



PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Paris, le 5 août 2015

Service de la Prévention des Risques et des Nuisances

Affaire suivie par : Irène ALFONSI
irene.ALFONSI@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 71 28 46 53 – Fax : 01 71 28 47 32

Référence : Helios_2015_34550

*Affaire : Demande d'autorisation d'exploiter une ICPE à
Lumigny-Nesle-Ormeaux, déposée par la SARL du Parc des
Félins le 2 juin 2015*

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

PÉTITIONNAIRE : SARL du Parc des Félins – M. Patrick JARDIN, gérant

COMMUNE(S) : LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

REFERENCE : Demande d'autorisation d'exploiter en date du 2 juin 2015

1 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

La SARL du Parc des Félines, représentée par son gérant, M. Patrick JARDIN, exploite depuis 2006 un parc zoologique sur la commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX (77). L'établissement se trouvait précédemment à AUNEAU (28) et a déménagé afin de pouvoir poursuivre son développement.

Cette activité a fait initialement l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, pris au titre de la rubrique 2140 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, référencé sous le numéro 06 DAIDD 1IC 253 et daté du 10 novembre 2006.

Une première demande d'autorisation d'étendre l'établissement zoologique a été instruite au cours de l'année 2011 et a connu une suite favorable par la prise d'un second arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, pris au titre de la rubrique 2140 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, référencé sous le numéro 12 DCSE IC 038 du 3 mai 2012.

Plusieurs modifications et améliorations supplémentaires ont été entreprises dans l'établissement, jusqu'à ce jour.

Le 2 juin 2015, la SARL du Parc des Félines a déposé un dossier de demande d'autorisation d'étendre le parc zoologique éponyme sur 20 hectares supplémentaires vers l'Est, le long de la route départementale, en direction de COULOMMIERS et d'aménager dans le nouvel espace des enclos pour des Primates, ainsi que des volières destinées à accueillir des Psittacidés (famille des Perroquets). Par ailleurs, le dossier tire le bilan des neuf années d'exploitation passées et souhaite soutenir l'intérêt des visiteurs et développer l'activité, tout en maîtrisant l'impact futur de l'établissement sur son environnement.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Désignation des installations	Nomenclature ICPE Rubriques concernées	AS, A-SB, A, D, NC	Situation administrative des installations (a, b, c, d, e)
Faune sauvage (installations fixes et permanentes de présentation au public)	2140	A	b avec extension de l'activité et des installations
Sous-produits animaux (dépôt de)	2730	A	b avec extension de l'activité et des installations

La portée de la demande concerne des installations non encore exploitées et des installations existantes.

1.1 L'objet de la demande

Le Parc des Félines est un parc zoologique installé dans le domaine de la Fortelle à LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX depuis 2006. Ils présentent au public une grande diversité de félidés, ainsi qu'une colonie de lémurins et, depuis peu, des herbivores d'Asie.

L'emprise actuelle s'étend sur 71 hectares, dont 42 hectares d'espace boisé. L'aménagement des différents enclos a été conduit de façon à ne pas modifier la structure pré existante du parc de l'ancien château de la Fortelle.

La demande objet du présent avis porte sur l'extension sur une superficie de 20 hectares de l'emprise du zoo, vers l'Est en bordure de la route départementale et en direction de COULOMMIERS, par l'intégration d'un ensemble constitué par une ferme briarde, des parcelles agricoles et un bois, situé de l'autre côté de la route allant de LUMIGNY à NESLES-LA-GILBERDE. L'extension est bordée exclusivement de terres agricoles et de la route départementale sur son flanc ouest. L'habitation la plus proche est distante d'environ 280 mètres de l'entrée des visiteurs de l'extension.

L'opération prévoit la création d'une nouvelle structure, géographiquement séparée de la première, mais liée à elle pour les aspects juridique, technique, zootechnique et fonctionnel.

Elle projette la création d'un second parking, de deux enclos pour des singes « Géladas », un enclos d'immersion (permettant au visiteur d'évoluer à proximité des animaux) pour des singes « Macaques de Barbarie », une volière d'immersion pour des oiseaux de la famille des « Psittacidés » et un grand bâtiment d'accueil et de restauration.

1.2 La conduite de l'établissement

Les aliments et l'eau

L'établissement dispose du personnel nécessaire au soin des animaux, encadré par deux capacitaires, dont un dispose d'une formation scientifique supérieure.

L'alimentation sera constituée de fruits, de légumes et de croquettes, ainsi que de préparations commerciales spécifiques, notamment pour les petits singes et pour les oiseaux.

Les besoins en eau correspondent à l'abreuvement et à l'agrément des animaux, au nettoyage des installations et à la boisson du public et du personnel. L'eau distribuée aux animaux et utilisée pour leur agrément proviendra d'un forage municipal déclassé en raison de sa mauvaise qualité et ne sera pas considérée comme potable.

L'eau à destination des visiteurs et du personnel provient du réseau public d'eau potable.

Afin de réduire son impact sur la ressource en eau, la SARL du Parc des Félines a donc choisi de solliciter une ressource en eau, proche et accessible, dont la qualité ne permettait pas l'atteinte des normes de potabilité humaine, plutôt que l'eau potable du réseau public, pour ce qui concerne l'abreuvement et l'agrément des animaux.

Les besoins énergétiques

Les principaux besoins énergétiques sont le chauffage et l'éclairage des bâtiments, le maintien de points de chaleur dans certains abris pour animaux et le fonctionnement des chambres froides où sont stockées les aliments et certains déchets particuliers.

Le chauffage des nouveaux bâtiments sera assuré à partir d'un système au gaz naturel, connecté à une cuve extérieure.

Les points de chaleur des abris pour animaux fonctionneront à l'électricité.

Le reste des besoins énergétiques cités ci-dessus sera couvert par le réseau public d'électricité.

Le confort animal

Dans le prolongement de sa politique zootechnique, le parc entend proposer aux animaux, appelés à rejoindre son extension, des espaces de détention très étendus, avec une faible densité. Pour les Primates, des abris chauffés seront à leur disposition, bien que les espèces choisies soient résistantes au froid.

1.3 Présentation du projet

L'établissement se compose actuellement d'un bâtiment visiteur, comprenant accueil, caisses, boutique et restaurant, de deux bâtiments d'exploitation, d'une « gare d'embarquement » pour le petit train, d'une tour d'observation, d'une plateforme d'observation et de bâtiments à usage d'habitation.

Les félidés sont détenus dans une quarantaine d'enclos de taille variant en fonction des besoins de l'espèce détenue. Les animaux de ferme et les lémuriens disposent d'un espace spécifique. Cet ensemble s'étend sur 71 hectares et attire 300 000 visiteurs par an.

Le projet prévoit l'extension du parc zoologique sur 20 hectares supplémentaires et la création d'un nouvel ensemble dédié essentiellement aux Primates. La fréquentation attendue est estimée à 500 000 visiteurs par an, pour l'ensemble du site.

2.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'insertion paysagère :

Les enclos actuels ont été aménagés dans le parc du château de la Fortelle en respectant le couvert pré existant, bois ou prairie. La construction de nouveaux bâtiments a été très limitée, l'exploitant privilégiant la rénovation du bâti de type agricole présent dans l'établissement. La zone d'extension du parc est actuellement constituée d'une ferme briarde, de terres agricoles et d'un bois.

L'impact sur l'eau :

Hors alimentation humaine, le Parc des Félines dispose de deux forages privés, qui fournissent le réseau d'eau sanitaire, ainsi que le réseau d'abreuvement des animaux. Ces captages permettent également de soutenir le niveau des bassins d'agrément présents dans certains enclos. Ils ont été complétés par un point de captage en surface dans l'étang de la Fortelle. Actuellement, le parc consomme moins de 9 000 m³ par an

Pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, le parc consomme 120 m³ par an.

S'agissant du traitement des eaux usées provenant des bâtiments visiteur et d'exploitation, le site dispose d'une station d'épuration autonome, qui se rejette dans l'étang de la Fortelle.

Le devenir des déchets :

Les cadavres et les restes d'animaux sont stockés dans un congélateur et collectés par une entreprise d'équarrissage, conformément au règlement européen 1069/2009, relatif aux sous-produits animaux.

Les emballages de type domestique sont triés et collectés par le service public de collecte des déchets ménagers.

Les litières et excréments qui se trouvent dans les bâtiments d'élevage et les abris sont retirés quotidiennement et stockés dans des conteneurs métalliques, avant élimination dans une filière agréée Déchets Industriels Banals.

Les déjections déposées en extérieur ne sont pas collectées, ce que permet la taille des enclos.

Les risques d'odeurs :

Les animaux détenus sur le site appartiennent à des espèces qui produisent peu de matière odorante. De plus, les surfaces très importantes offertes à la divagation des animaux, la faible densité d'individus par enclos et la taille de l'emprise de l'établissement conduisent à rendre marginal le risque d'odeur.

Le bruit :

Les animaux détenus sur le site appartiennent à des espèces qui produisent peu de bruit.

Le stationnement des véhicules et autocars des visiteurs constituent les principales nuisances sonores. La SARL du Parc des Félines note que la fermeture du parc en fin de journée permet de garantir à l'unique riverain du parking la tranquillité et que ce dernier ne s'est jamais manifesté sur le sujet.

Enfin, la forte densité de circulation sur les voiries départementales qui longent le parc au nord et à l'est n'a pas permis de réaliser une étude de bruit, l'émergence de l'établissement étant couverte par le bruit ambiant.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé, et de manière proportionnée, l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude.

2.2 Évaluation des impacts

L'insertion paysagère :

Il convient de noter que les parcelles retenues pour le projet d'extension font actuellement l'objet d'une exploitation agricole. Il s'agit d'un espace de culture céréalière s'étendant à partir de la limite Est du Parc des Félines en direction de COULOMMIERS. Ce site est très éloigné des résidences des tiers, à l'exception de celle du voisin immédiat du parc.

Le projet s'appuie sur la réutilisation des bâtiments agricoles existants et sur une renaturation des espaces agricoles ouverts, qui seront inclus dans l'emprise. Les seuls points saillants seront les éléments formant la clôture.

L'impact sur l'eau :

Afin de réduire la pression exercée sur la ressource en eau, notamment potable, après la réalisation du projet, la SARL du Parc des Félines propose d'établir une convention d'alimentation en eau non potable à hauteur de 2000 m³/an avec la commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX, qui dispose d'un ancien forage, en bordure immédiate du projet, qui a été mis à l'arrêt en raison du non respect des normes de potabilité humaine. De cette façon, les besoins en abreuvement des animaux, ainsi que les dispositifs visant à leur agrément, besoin estimé à 500 m³, ne seront pas couverts par le réseau public d'eau potable.

Le besoin en eau potable, destiné à l'alimentation humaine, ainsi qu'aux équipements sanitaires, est estimé, quant à lui, à 250 m³ par an.

Il convient de noter que l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France a souhaité insister dans son avis préalable sur la nécessité de couvrir les besoins humains par le réseau d'eau potable, d'assurer une bonne identification des réseaux d'eau potable et d'eau non potable et de protéger le forage, qui n'appartient pas à l'exploitant, mais à la commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX.

Les eaux pluviales feront l'objet d'un traitement partiel à la parcelle et seront également utilisées pour soutenir le niveau d'eau dans les douves de la ferme briarde, douves qui serviront de réserve incendie pour le nouveau site.

S'agissant du traitement des eaux usées provenant des bâtiments visiteur et d'exploitation, la SARL du Parc des Félines prévoit d'installer une filière épuratoire compacte, dédiée à l'extension.

La valorisation et l'élimination des déchets :

La SARL du Parc des Félines entend reconduire les modalités de gestion des différents déchets existant dans l'établissement et les appliquer à son extension.

Le bruit :

Le projet prévoit une augmentation de la fréquentation d'environ 200 000 visiteurs par an, ce qui aura pour effet d'augmenter le nombre de véhicules desservant l'établissement. Néanmoins, des réaménagements de voirie routière et la création d'un accès direct sur le giratoire de la route départementale doivent permettre de gérer le trafic supplémentaire, en épargnant les zones habitées.

Les animaux devant être accueillis génèrent par eux même peu de nuisances sonores.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

2.3 Mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Par rapport aux enjeux présentés ci-dessus les principales mesures d'évitement, de suppression, de réduction ou de compensation sont les suivantes :

L'impact sur l'eau :

Afin de réduire la pression exercée sur la ressource en eau, notamment potable, après la réalisation du projet, la SARL du Parc des Félin propose d'établir une convention d'alimentation en eau non potable à hauteur de 2000 m³/an avec la commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX, qui dispose d'un ancien forage, en bordure immédiate du projet, qui a été mis à l'arrêt en raison du non respect des normes de potabilité humaine. De cette façon, les besoins en abreuvement des animaux, ainsi que les dispositifs visant à leur agrément, besoin estimé à 500 m³, ne seront pas couverts par le réseau public d'eau potable.

S'agissant du traitement des eaux usées provenant des bâtiments visiteur et d'exploitation, la SARL du Parc des Félin a prévu de mettre en place une nouvelle filière épuratoire, correctement dimensionnée, pour répondre à l'accroissement prévisible du nombre de visiteurs et respecter les normes en vigueur sur les performances de traitement.

Le bruit :

Le projet prévoit une augmentation de la fréquentation d'environ 200 000 visiteurs par an, ce qui aura pour effet d'augmenter le nombre de véhicules desservant l'établissement. Afin de gérer ce flux supplémentaire à l'écart des habitations des tiers, des réaménagements de voirie routière et la création d'un accès direct sur le giratoire de la route départementale sont prévus.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente globalement les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France a souhaité insister dans son avis préalable sur la nécessité de couvrir les besoins humains par le réseau d'eau potable, d'assurer une bonne identification des réseaux d'eau potable et d'eau non potable et de protéger le forage, qui n'appartient pas à l'exploitant, mais à la commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX.

3 ÉTUDE DES DANGERS

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Les risques d'origine interne (liés au stockage de produits dangereux, aux animaux, à l'entretien du parc, incendie) et externe (intrusion/malveillance, foudre, vent, températures extrêmes) ont été recensés. Le retour d'expérience lié aux accidents sur le site et sur d'autres sites mettant en oeuvre des installations comparables ont été recensés. Les risques retenus correspondent à des risques jugés comme acceptables sous réserve d'avoir un personnel compétent, d'assurer sa formation et de sensibiliser les visiteurs.

3.2 Réduction du risque

Des moyens de prévention et de protection sont mis en place.

Les produits susceptibles de présenter un danger pour les visiteurs sont stockés dans des locaux fermés, dans des zones non accessibles au public. L'accès aux substances pouvant présenter un danger est restreint aux seules personnes habilités.

Le risque infectieux lié aux animaux est contrôlé par des procédures de suivi de leur état de santé. Les risques liés aux animaux dans les enclos d'immersion sont maîtrisés par la surveillance permanente des animaux et des visiteurs par des équipiers du parc, la formation du personnel impliqué et la sensibilisation des visiteurs.

Les risques réels ou potentiels ont bien été identifiés dans l'étude de danger, le dossier présente les mesures de prévention et de protection nécessaires.

4 CONCLUSION

Le projet d'extension du Parc zoologique des Félines présenté par la SARL du Parc des Félines doit permettre de pérenniser et de développer une activité économique d'importance pour le territoire qui l'accueille.

De plus, il doit conduire à la création d'un programme de sauvegarde de nouvelles espèces animales protégées, tout en sécurisant les programmes de conservation déjà portés par la SARL du Parc des Félines.

Dans ce contexte, la demande d'extension du Parc zoologique des Félines recense avec précision et exactitude les impacts potentiels du projet et y apporte des réponses, qui correspondent aux enjeux. En définitive, il est possible de constater que les mesures compensatoires, proposées par la SARL du Parc des Félines, sont bien supérieures aux risques réels encourus par l'environnement pour cette activité.

La conduite générale de l'établissement, sa forte implication dans les programmes de protection des espèces animales menacées et la limitation des aménagements lourds à l'intérieur du site ne peuvent que renforcer l'acceptabilité du projet.

En conclusion, le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux et les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement.

Pour le Préfet de la région Ile-de-France et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie empêché,
le chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement,



Pierre JEREMIE